



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Société ORECO

Commune de MERPINS

ENQUETE PUBLIQUE

**PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
EN VUE D'EXPLOITER CINQ NOUVEAUX CHAIS
DE STOCKAGE D'ALCOOL DE BOUCHE**

24 JUIN / 25 JUILLET 2019

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête était complet et parfaitement compréhensible. Il comprenait toutes les pièces exigibles réglementairement. Les quelques remarques faites tant par la mission régionale d'autorité environnementale portant essentiellement sur des questions de forme des documents que par la direction départementale des territoires de la Charente demandant quelques précisions ou par le commissaire enquêteur lui-même ne remettent pas en cause la complétude et l'intelligibilité des pièces consultables pendant l'enquête.

Avis du commissaire enquêteur sur les observations formulées par le public pendant l'enquête.

Le public n'a formulé aucune observation pendant l'enquête.

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse du maître d'ouvrage aux observations faites à propos du dossier d'enquête publique.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage apportent les précisions et compléments d'information que le commissaire enquêteur trouve pleinement satisfaisants.

Conclusion du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur,

Vu le code de l'Environnement notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants et l'annexe à l'article R511-9, ainsi que l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Vu la décision n° E19000082/86 du 23 mai 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Charente du 4 juin 2019 portant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ORECO en vue d'exploiter cinq nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche sur la commune de Merpins,

Vu le dossier déposé par la société ORECO à l'appui de sa demande et l'ensemble des pièces mises à la disposition du public pendant l'enquête, notamment l'avis de l'autorité environnementale et celui de la direction départementale des territoires de la Charente,

Considérant que les remarques de l'autorité environnementale portaient plutôt sur des questions de forme que de fond et que la société ORECO y a répondu de manière satisfaisante,

Considérant que les réponses de la société ORECO aux observations faites par la direction départementale des territoires de la Charente et par lui-même sont satisfaisantes et éclairent les quelques points qui nécessitaient des précisions ou compléments,

Considérant qu'aucune personne physique ou morale n'a cru bon émettre critiques ou observations sur le projet pendant toute la durée de l'enquête,

Considérant, qu'à son avis, l'extension prévue ne peut poser aucun problème nouveau étant donné l'importance des installations déjà existantes sur le site et les mesures prises ou prévues concernant tant la sécurité des personnes et des biens que la non-dégradation de l'environnement,

Emet un AVIS FAVORABLE, sans réserve, au projet présenté par la société ORECO en vue d'exploiter cinq nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche situé sur la commune de Merpins, site de Bellevue.

Fait à Saintes, le 1^{er} août 2019
Par le commissaire enquêteur soussigné :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a smaller 'B' and a horizontal stroke at the end.

P. Berthet

